Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N° 46/2025

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - 200 GRANDE RUE D'ARANDON

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- **Vu** le code de la route ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de la voirie routière ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- **Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- **Vu** la demande de prolongation d'arrêté de police de la circulation formulée par Monsieur GRIFO Thomas, pour l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, en date du 18/03/2025, pour des travaux sur le réseau électrique en souterrain.
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 20/03/2025 et jusqu'au 18/04/2025 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules pourra s'effectuer sur la Grande Rue d'Arandon.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier sur la section courante :

- Suppression d'une voie et empiètement sur chaussée
- Basculement de la circulation sur chaussée opposée
- Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores
- Vitesse limitée à 50 km/h

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services techniques de la commune d'Arandon-Passins, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
Sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est applicable du 20/03/2025 et jusqu'au 18/04/2025 inclus.

Fait à ARANDON-PASSINS le 19/03/2025
Le Maire,
Maria SANDRIN

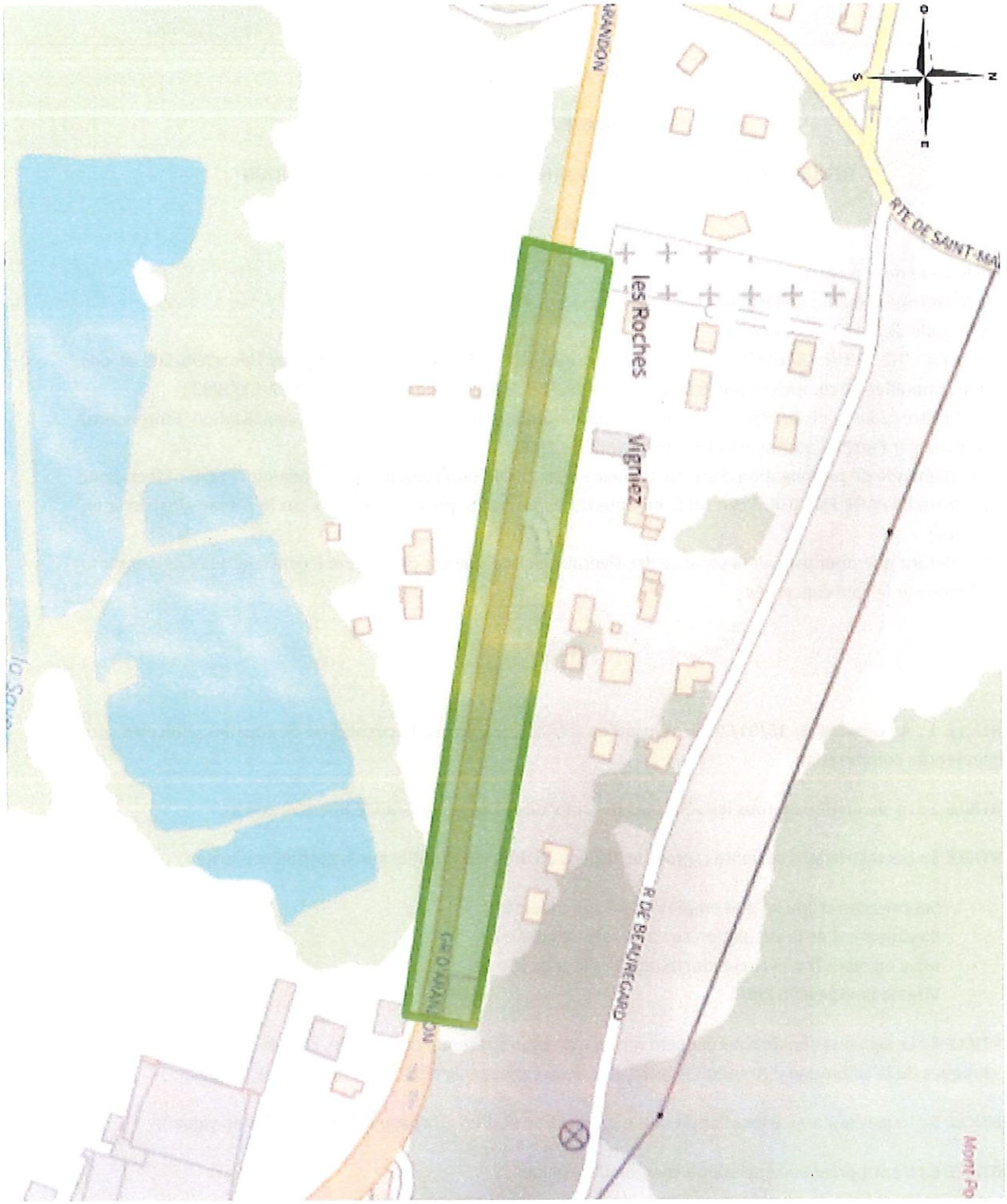

Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">5.43643 45.711668 5.436301 45.711305 5.441056 45.710772 5.441125 45.711065 5.43643 45.711668</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

REÇU LE
18 MAR. 2025
MAIRIE
ARANDON-PASSINS

MAIRIE ARANDON

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N°06/2025

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - 200 GRANDE RUE D'ARANDON

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de prolongation d'arrêté de police de la circulation formulée par Madame TREBIER Mael, pour l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, en date du 09/01/2025, pour des travaux sur le réseau électrique en souterrain.
- Considérant que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 16/01/2025 et jusqu'au 14/02/2025 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules pourra s'effectuer sur la Grande Rue d'Arandon.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier sur la section courante :

- Suppression d'une voie et empiètement sur chaussée
- Basculement de la circulation sur chaussée opposée
- Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores
- Vitesse limitée à 50 km/h

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services techniques de la commune d'Arandon-Passins, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
Sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est applicable du 16/01/2025 et jusqu'au 14/02/2025 inclus.

REÇU LE
18 MAR. 2025
MAIRIE
ARANDON-PASSINS

MAIRIE ARANDON
38510

Fait à ARANDON-PASSINS le 16/01/2025
Le Maire,
Maria SANDRIN

MAIRIE ARANDON
38510